



République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20240419-DP_2024_04_03-DE
Reçu le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024

SIVED NG

174, Route de Le Val - 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024-04-03

CONTRAT DE BAIL ADMINISTRATIF AVEC LA CAPV : Mutualisation des locaux administratifs affectés aux compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (2024-2026)

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération du Comité Syndical n°02/29.10.2020 du 29 octobre 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le siège social du SIVED NG est situé dans les locaux considérés depuis le 1^{er} février 2015,

CONSIDERANT que les conditions du bail administratif doivent être réévaluées dans le cadre de la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV),

CONSIDERANT le projet de contrat de bail administratif ci-annexé portant sur la mutualisation des locaux administratifs affectés aux compétences séparées de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sis Quartier de Paris – Route de Le Val (RD 554) à Brignoles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de bail administratif avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) concernant la mutualisation des locaux administratifs affectés aux compétences liées aux déchets ménagers et assimilés, soit la collecte, géré par la DVD de la CAPV, et le traitement, géré par le SIVED NG.

ARTICLE 2 – Que le loyer annuel afférent à la mise à disposition des locaux au seul SIVED NG est fixé à 5 310,00 € nets pour 2024. Ce loyer est révisable annuellement et sera payé trimestriellement à terme échu, soit 1 327,50 € nets par trimestre pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – Qu'en sus de ce loyer, la CAPV refacturera au SIVED NG la quote-part des impôts et charges liée aux locaux selon la clef de répartition définie par convention séparée.

ARTICLE 4 – Que le contrat de bail administratif est consenti à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 6 – Qu'ampliation de la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet du Var, puis publiée sur le site Internet et aux Recueils des Actes Administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 7 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 19 avril 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.